



MAIRIE DE FRESSINES

MAIRIE DE FRESSINES

PROCES VERBAL **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 14 DÉCEMBRE 2021

Le quatorze décembre deux mille vingt et un, à 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Patrice FOUCHÉ, maire.

Afférents au conseil municipal : 19 Nombre
de membres présents : 16

Présents : MMES LEDOUX Nadine, GIRAUD Marie-Claude, BALOTHE Paulette, BRILLAUD Chantal, GONORD Audrey, BILLON Nathalie, MISBERT Christelle, RIEUX Nicole, MM FOUCHÉ Patrice, ROUSSEAUX Patrick, DÉCOU Christophe, DUPEU Laurent, POIGNAND Cyrille, DURAND Sébastien, HOARAU Jean-Bernard, GIRAUD Arnaud.

Excusée : Mme BOUGEOIS Chantal

Absents : M RULLIER David, M CHENU Victor.

Conseillers municipaux supplémentaires présents : Mme PISSY Peggy et M. CHAIGNEAU Patrick

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme GONORD Audrey est désignée secrétaire de séance.

2 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2021

M. HOARAU demande l'ajout au procès-verbal du conseil municipal du 23 novembre 2021, des précisions sur les discussions des élus et plus particulièrement l'absence de la sollicitation des élus par les Fressinois concernant le déploiement des containers. Ce point a bien été corrigé dans le précédent procès-verbal.

De plus Monsieur le maire communique à l'assemblée, une observation concernant la subvention de 100,00 € à l'AFM (Association Française contre les Myopathies), la somme sera prise sur la taxe sur la taxe des pylônes. Les élus approuvent le procès-verbal du conseil municipal du 23 novembre 2021.

3 – MODALITES DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS SCOLAIRES DU SAINT-MAIXENTAIS (SITS) 81/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L5212-33 et L5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération en date du 28/04/21 par laquelle le comité syndical du SITS s'est prononcé favorablement à la dissolution du SITS au 31/12/2021 au plus tard ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juin 2021 constatant la représentation en substitution des 19 communes de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre au sein du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires du SaintMaixentais (SITS) au 1er juillet 2021 ;

Vu la délibération en date du 8 juillet 2021 par laquelle la Commune de Beaussais-Vitré a donné un avis défavorable à la dissolution du SITS ;

Vu la délibération en date du 1^{er} juin 2021 par laquelle la Communauté de Fressines a donné un avis favorable à la dissolution du SITS ;

Vu la délibération en date du 28 juillet 2021 par laquelle la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre a donné un avis favorable à la dissolution du SITS ;

Vu l'avis du Comité technique du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 10/11/2021 ;

Considérant que la majorité des membres du SITS ont émis un avis favorable à la dissolution ;

Considérant que l'article L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales indique qu'un « syndicat peut être dissous sur la demande motivée de la majorité de ces conseils municipaux par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. [...] L'arrêté ou le décret de dissolution détermine, dans le respect des dispositions des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 et sous la réserve des droits des tiers, les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé.

La répartition des personnels concernés entre les communes membres ne peut donner lieu à un dégagement des cadres. Les personnels concernés sont nommés dans un emploi de même niveau et en tenant compte de leurs droits acquis. Les communes attributaires supportent les charges financières correspondantes. » ;

Conformément aux articles L5212-33 et L5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales, le comité syndical ainsi que l'ensemble des membres du syndicat doivent définir les conditions de liquidation relatives aux biens, au personnel, à l'actif et au passif par délibérations concordantes.

Monsieur le Maire explique que la répartition entre les membres du SITS est calculée à partir du nombre d'élèves transportés par le syndicat ces 15 dernières années. En conséquence, la clé de répartition est définie comme suit :

- Communauté de Communes Haut Val de Sèvre : 87,34%
- Communauté de Communes Mellois en Poitou : 6,95%
- Prailles-La Couarde : 1,14%
- Beaussais-Vitré : 2,98%
- Fressines : 1,59%

Monsieur le Maire présente les conditions de liquidation envisagées :

La Communauté de Communes Haut Val de Sèvre reprend l'ensemble de l'actif, du passif et le personnel.

Le bilan comptable du syndicat s'établira à la date arrêtée des comptes, soit le 31/03/2022.

Tous les soldes inscrits au bilan des comptes du SITS seront transférés au bilan des comptes de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

Le solde du capital restant dû des emprunts est transféré en totalité à la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

La soulte à reverser sera calculée en fonction de la clé de répartition déterminée ci-dessus pour solde de tous comptes.

Elle sera calculée en comptabilisant : - Les dettes du syndicat,

- La trésorerie du syndicat,
- L'actif au 31/03/2022

La Communauté de Communes Haut Val de Sèvre fait son affaire des Restes à Recouvrer, des restes à payer et des charges de personnel.

Les archives seront remises et conservées à la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

Le conseil municipal ouïe l'exposé du Maire et après avoir délibéré :

DECIDE d'émettre un avis favorable aux modalités de répartition de l'actif et du passif en vue de sa dissolution avec une date d'effet au 31 mars 2022 ;

DECIDE d'émettre un avis favorable aux modalités de répartition du personnel en vue de sa dissolution avec une date d'effet au 31 mars 2022 ;

DECIDE d'émettre un avis favorable au sort des archives du SITS en vue de sa dissolution avec une date d'effet au 31 mars 2022 ;

4 – AVENANT À LA CONVENTION POUR LE FONDS SPECIFIQUE DE SUBVENTION AUX ENTREPRISES DE MELLOIS EN POITOU AU REGARD DE L'IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – PARTICIPATION COMMUNALE 82/2021

Monsieur le maire rappelle la délibération n°84/2020, du conseil municipal du 15 décembre 2020, portant sur la participation de la commune au fonds de soutien aux entreprises présentes sur le territoire de Mellois en Poitou, pour faire face aux conséquences économiques dues à la situation sanitaire.

Délibération prise dans le cadre de l'instauration d'un fonds d'aide économique co-financé par la communauté de communes Mellois en Poitou et les communes, avec l'objectif d'1 million d'euros dont 500 000,00 € versés par la communauté de communes.

Le conseil municipal avait acté pour la participation de Fressines au fonds d'aide de soutien à hauteur de 17 000,00 € dont les versements devaient être échelonnés comme suit :

- Au 31/12/2020 : 6 000,00 €
- Au 31/12/2021 : 6 000,00 €
- Au 31/12/2022 : 5 000,00 €

Au regard du bilan financier fait en fin de projet afin de fixer de manière définitive la part revenant à chaque commune, la communauté de communes a participé à hauteur de 500 000,00 € et les communes ont participé à hauteur de 387 522,00 € dont 176 900,00 € ont été attribués.

Ainsi la répartition définitive de la participation de la commune de Fressines au fonds de soutien aux entreprises de la communauté de communes de Mellois en Poitou est la suivante :

- Au 31/12/2020 : 6 000,00 €
- Au 31/12/2021 : 1 760,33 €

Par conséquent la communauté de communes, propose la signature d'un avenant à la convention de constitution du fonds de soutien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte de participer au fonds de soutien versé comme suit :
- Au 31/12/2020 : 6 000,00 €
- Au 31/12/2021 : 1 760,33 €
- autorise le maire à signer l'avenant à la convention de constitution du fonds de soutien.

5 – AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2022 **83/2021**

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'article L1612-1 du code général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes engagées, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits, ventilés par chapitre et article budgétaire.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil municipal de permettre à Monsieur le maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget 2022**, le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Budget 2021	25 %
<u>21</u>	639 181,00 €	159 795,25 €

Le contrat pour le logiciel COSOLUCE, qui permet de gérer le planning des locations des salles communales arrive à son terme, fin décembre 2021.

Monsieur le maire présente à l'assemblée une proposition de contrat d'abonnement pour le renouveler pour 3 ans pour un montant total annuel de 270,00 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal :

- valide le renouvellement du contrat pour une durée spécifique d'un an, pour un montant de 270,00 € TTC,
- autorise Monsieur le maire à signer le contrat d'abonnement, pour une durée spécifique d'un an, soit à compter du 01/01/2022 au 31/12/2022.

7 – DELIBERATION PORTANT SUR L'ALIGNEMENT DE LA PARCELLE AH 372, RUE DES SOUTERRAINS – LOTISSEMENT LA PORTE DE LA GALINIÈRE**85/2021**

Monsieur le maire informe l'assemblée que M. DÉCOU s'est rendu le mercredi 24 novembre 2021, à une convocation de bornage du géomètre AIR & GEO, chargé de procéder au bornage de la parcelle AH 372, afin d'en définir l'alignement, à la demande de M. le directeur de la société PLANET IMMOBILIER, Monsieur FICHET.

Demande d'alignement reçue suite à la vente de la parcelle AH 372, rue des Souterrains, dernière parcelle du lotissement La Porte de la Galinière non construite.

Monsieur le maire, afin de faciliter la circulation piétonne rue des Souterrains, propose d'acquérir pour l'euro symbolique une bande de 27,69 m² terrain et de l'intégrer à la voirie communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'acquérir pour l'euro symbolique la bande de terrain et de l'intégrer à la voirie communale
- décide de prendre en charge les frais de notaire concernant l'acte de cette acquisition
- autorise monsieur le maire à signer l'acte d'acquisition

8 – CABINET MÉDICAL / SIGNATURE D'UN BAIL**86/2021**

Monsieur le maire rappelle le départ en retraite du docteur BOYÈRE Hervé, le 01 janvier 2022 et l'arrivée du docteur AMUSSAT Audrey, sur la commune de Fressines, pour lui succéder.

Par conséquent :

- le bail pour l'occupation du bâtiment communal du cabinet médical doit être résilié et la garantie locative restituée au docteur BOYÈRE Hervé, après l'état des lieux,
- un bail avec le docteur AMUSSAT Audrey doit être signé.

Suite à une demande du docteur AMUSSAT Audrey, Monsieur le maire, propose au conseil municipal de voter pour un montant de 450,00 € par mois, pour le loyer du cabinet médical, avec un geste de 100,00 € par mois pendant les six premiers mois.

Après délibération, le conseil municipal :

- avec six voix pour, huit voix contre et deux abstentions, n'est pas favorable pour la réduction de 100,00 € pour les six premiers mois du loyer. De ce fait, le loyer, à compter du 01 janvier 2022 est de 450,00 € mensuel.

9 – DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA SEMAINE DE 4 JOURS OU DE 4,5 JOURS À L'ÉCOLE**87/2021**

Monsieur le maire fait part à l'assemblée, du résultat du sondage aux familles, communiqué par la directrice de l'école, lors du conseil d'école extraordinaire, concernant le rythme scolaire pour la rentrée de septembre 2022. Les familles concernées ont voté pour le maintien de la semaine de 4,5 jours à 70% des votants, contre 30% pour un passage à la semaine de 4 jours.

De plus, le résultat du vote lors du conseil d'école extraordinaire est le suivant :

- 8 voix pour passer à la semaine de 4 jours, - 4 voix pour maintenir la semaine de 4,5 jours, - 4 abstentions.

La commune de Fressines est capable de gérer les 2 scénarios, mais si la semaine de 4 jours doit être mise en place, il y aura un impact sur les horaires des agents.

La décision relative au rythme scolaire quant à la semaine de 4 ou 4,5 jours, sera la même sur l'ensemble du territoire de Mellois en Poitou. De ce fait si la semaine de 4 jours est retenue, le centre de loisirs pourrait s'adapter afin de pouvoir recevoir les enfants.

Monsieur le maire propose un vote à bulletin secret dont le résultat est le suivant :

Nombre de jours d'école par semaine	Nombre de votes
4 Jours	4
4,5 Jours	10
Blancs	2
Total du nombre de votants	16

10 – RECRUTEMENT D'UN AGENT, OUVERTURES DE POSTES ADJOINT TECHNIQUE

88/2021

RECRUTEMENT

Monsieur le maire rappelle la demande de mise en disponibilité, pour une durée de 12 mois de Mme FERRON Sylvie, qui occupe le poste d'adjoint technique à l'école.

Considérant la charge de travail au sein des services périscolaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De recruter en interne, Mme GIRARD Marie-Françoise, déjà présente à l'école, en contrat à durée déterminée, dont un avenant sera signé, pour un temps de travail par semaine, à compter du 03 janvier 2022 de 24,66 heures, au lieu de 23,83 heures hebdomadaires, pour remplacer Mme FERRON.
- De prévoir le recrutement d'un agent technique en contrat à durée déterminée, en application de l'article 3, 1° accroissement temporaire d'activité de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, à compter du 03 janvier 2022 jusqu'au 07 juillet 2022 à raison de 29h hebdomadaires. La personne sera rémunérée mensuellement sur le grade d'adjoint technique, échelle C1, échelon 1.
- De charger Monsieur le maire du recrutement.

Les sommes ainsi engagées seront inscrites au budget 2022.

CRÉATIONS DE POSTES ADJOINTS TECHNIQUES

89/2021

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire relatif aux besoins sur la commune ;

Considérant la charge de travail du service technique ;

Considérant le départ par mutation d'un agent du service technique prévu le 1^{er} mars 2022 et afin de prévoir une période de tuilage entre agents ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'ouvrir à partir du 14 février 2022 les postes suivants :
- adjoint technique territorial d'une durée hebdomadaire de 35h00
- adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 35h00
- adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe d'une durée hebdomadaire de 35h00

- précise qu'un seul poste sera affecté en fonction des caractéristiques de la personne recrutée, soit par voie de mutation, soit en contrat à durée déterminée de 6 mois, en application de l'article 3, 1° accroissement temporaire d'activité de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les deux postes ouverts et non occupés seront fermés.

La somme ainsi engagée sera inscrite au budget 2022.

Le conseil municipal charge Monsieur le maire d'organiser le recrutement et de nommer l'agent retenu pour ce poste.

11 – VŒUX À LA POPULATION ET REPAS DES AINÉS

Le conseil municipal, au vu du contexte sanitaire actuel, s'interroge sur le maintien ou non des vœux du maire à la population et au repas des aînés prévus en janvier 2022.

Aucune consigne n'a été transmise par la préfecture, mais le 1^{er} ministre conseil de limiter les contacts. M.

ROUSSEAU souligne le fait qu'à l'université toutes les manifestations sont interdites.

La commission CCAS propose d'annuler le repas et d'étudier un autre scénario.

De nombreux facteurs sont à prendre en compte :

- Si un repas est organisé, est-ce que les aînés vont s'y rendre ? Aujourd'hui les populations ont peur.
- Comment s'organiser dans la gestion des commandes face à l'inconnu quant aux quantités ?
- La manifestation organisée pour le téléthon a elle aussi connu un faible taux de fréquentation.
- Quoi que le conseil décide de mettre en place, le pass sanitaire sera demandé.

M. DÉCOU rappelle le portage de paniers réalisé l'année dernière, qui avait rencontré un franc succès.

Depuis, l'instauration de ce conseil, les vœux du maire n'ont jamais pu être fait, par conséquent les habitants de Fressines ne connaissent pas les élus.

De nombreuses communes ont annulé les vœux du maire, notamment Celles sur Belle.

Concernant le pot de fin d'année avec les élus, les agents, les bénévoles de la bibliothèque, Mme RAYMOND Élise, la diététicienne, et M. CHAIGNEAU Michel, peu de personnes seront présentes, plus de la moitié du personnel et des bénévoles seront absents.

Après concertation, le conseil municipal :

- décide d'annuler le pot de fin d'année avec les élus, les agents, les bénévoles de la bibliothèque, Mme RAYMOND Élise, la diététicienne, et M. CHAIGNEAU Michel.
- décide d'annuler le repas des aînés et de basculer vers le plan B, qui est celui du portage de paniers
- décide d'annuler les vœux du maire, et une proposition de rencontre avec la population sera faite dès que possible

12 – VALIDATION DE DIFFÉRENTS DEVIS (INFORMATIQUE, ESPACE VERTS, ÉQUIPEMENTS DE NETTOYAGE...)

VALIDATION DEVIS SUPPLÉMENTAIRE AIPC – PLAN DE RELANCE NUMÉRIQUE

90/2021

Madame LEDOUX rappelle le plan de relance numérique, de l'Education Nationale, nommé : Appel A Projets pour un Socle Numérique dans les Écoles Élémentaires (A.A.P. S.N.E.E.) qui subventionne à hauteur de 50% en ressources (logiciel, abonnement) et 70 % en matériel numérique au profit de l'école, dont la demande de subvention a été déposée fin mars 2021.

Dans le cadre de ce plan de relance numérique, Mme LEDOUX rappelle le devis, de l'entreprise AIPC présenté et validé lors du conseil municipal du 31 août 2021 pour un montant de 11 868,00 € TTC et présente un devis supplémentaire de l'entreprise AIPC, portant sur le changement de batterie et le transfert de logiciels pour un montant de 988,80 € TTC.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de valider le devis pour un montant de 988,80 € TTC, de l'entreprise AIPC, et autorisent Monsieur le maire à le signer. Les travaux seront réalisés pendant les vacances de Noël 2021.

Mme LEDOUX présente un devis du fournisseur PLG (Groupe Pierre Le Goff Grand Ouest), faisant suite à la présentation du document unique. Ce devis comprend 2 chariots d'entretien, avec du matériel ergonomique ainsi que la formation réalisée par l'entreprise, pour un montant de 1 240,94 € TTC.

Les membres du conseil municipal décident de valider le devis pour un montant de 1 240,94 € TTC, de l'entreprise PLG. Mme LEDOUX, informe les élus, qu'un aspirateur a été acheté la semaine dernière pour palier à une panne.

Un devis, de l'entreprise CHAMOULAUD, pour un tapis de fleurs est présenté pour un montant de 1 203,40 € TTC. Les membres du conseil municipal décident de valider le devis pour un montant de 1 203,40 € TTC, de l'entreprise CHAMOULAUD et de passer commande dès à présent pour une livraison prévue en mars 2022.

La saison du PATA (enrobés à froid) et de la peinture au sol approchant, M. DÉCOU, présente un devis comprenant : 300kg de peinture, du diluant, du sable et du ruban, pour un montant de 2 122,92 € TTC. Le conseil propose de voir s'il est possible d'obtenir d'autres devis comprenant de la bande en résine. Ce point sera revenu en début d'année 2022.

La maintenance désenfumage de la salle des fêtes n'ayant jamais été faite, un devis est présenté pour un montant de 76,90 € HT par an. Les membres du conseil municipal décident de valider le devis pour un montant de 76,90 € HT par an.

Les travaux rue des Prés sont achevés, un débat a eu lieu avec les administrés pour la mise en place d'un caniveau afin d'éviter une accumulation d'eau. Pour les caniveaux sur 6,00m, le montant est de 852,00 €, de plus il est nécessaire de procéder à la suppression d'un muret pour la circulation des pompiers, et l'évacuation des remblais, soit un devis global de 1 440,00 € HT. Les membres du conseil municipal décident de valider ce devis.

13- COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Commission voirie/bâtiment

M. DÉCOU informe les élus du recrutement d'un nouvel agent au service technique, Mme GIRAULT Pascaline. Concernant l'extension du local technique, la publication de l'appel d'offres se fera en début d'année 2022.

Commission information/communication

Mme GIRAUD informe les élus que la recette du téléthon édition 2021 s'élève à 1 333,00€, une baisse de la fréquentation de la manifestation est constatée par rapport aux années précédentes.

Les bulletins municipaux sont en cours de rédaction. Le Fressines Info est à venir pour la fin du mois.

Commission école

Mme LEDOUX rapporte aux élus, qu'aujourd'hui encore, les enfants d'une classe de l'école ont été invités à rentrer chez eux, en raison d'un cas positif au covid-19. On recense aujourd'hui de plus en plus de cas de covid-19 dans les différentes classes.

La distribution du goûter de Noël aura lieu jeudi 16 décembre 2021 avec l'aide des enseignants.

Commission sécurité/environnement

Concernant la collecte des déchets et la mise en place des containers, M. ROUSSEAUX fait un retour aux élus des différentes discussions avec la communauté de communes :

- Concernant la question du délai de la période d'essais, la communauté de communes est favorable à 2 ou 4 mois mais pas pour 12 mois.
- La communauté de communes émet un avis défavorable pour la mise en place de protection devant les murs des riverains.
- La communauté de communes prendra à sa charge seulement les aménagements situés dans le bourg.
- Concernant les conditions pour la distribution de la lettre d'information aux riverains la communauté de communes émet un avis favorable.

- À propos de l'augmentation de la fréquence du ramassage au niveau de la cantine, la communauté de communes émet un avis défavorable.

La prochaine réunion avec la communauté de communes est prévue le 05 janvier 2022.

Commission CCAS

Mme BALOTHE informe les élus que les Élections présidentielles sont prévues les dimanches 10 et 24 avril 2022. Une proposition de planning pour la tenue des bureaux de vote sera distribuée lors du prochain conseil.

12 – INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur le maire rappelle aux élus la réunion avec le président de la communauté de communes Mellois en Poitou le vendredi 17 décembre 2021 à 18h30 en mairie.

13 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire rencontre prochainement le président de l'association SLC MEP (Servir Le Citoyen Mobilisations Et Proposons) concernant le pacte fiscal.

M. DUPEU signale plusieurs ampoules de l'éclairage public défectueuses.

Fin de la séance : 23h00

Conseil municipal du 14 décembre 2021

NOM Prénom	Signature	Pouvoir Excusé(e) Absent(e)
FOUCHE Patrice		
LEDOUX Nadine		
ROUSSEAUX Patrick		
GIRAUD Marie-Claude		
DECOU Christophe		
BALOTHE Paulette		
RIEUX Nicole		
BOUGEOIS Chantal		Excusée
BRILLAUD Chantal		
HOARAU Jean-Bernard		
DUPEU Laurent		
BILLON Nathalie		
MISBERT Christelle		
POIGNAND Cyrille		
DURAND Sébastien		
RULLIER David		Absent
GIRAUD Arnaud		
GONORD Audrey		
CHENU Victor		Absent